

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 4 février 2019

Le lundi 4 février 2019, à 20H00 la Communauté de Communes dûment convoquée s'est réunie en session ordinaire, à la salle culturelle à **Châteauponsac**, sous la présidence de **M. Jean-Michel LARDILLIER**.

C. MATHIEU-MARTIN est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 25/01/2019

PRESENTS : MME PETIT ; M. GUILLOIS, M. RUMEAU, MME MATHIEU-MARTIN ; M. GERMANAUD ; MME VAZEILLE ; M. LATREILLE ; MME CACAUD ; M. MARTIN ; MME LESTER ; M. BARAUD ; M. CREYSSAC ; M. FAURE ; M. PUIGRENIER ; M. PEYRESBLANQUES ; M. GUINARD ; M. BERGER ; MME ROBY ; M. LARDILLIER ; M. AUVIN ; M. RILLER ; M. DUBOIS.

POUVOIR(S) :

M. BAYLE a donné pouvoir à M. LARDILLIER

M. HUBERT a donné pouvoir à M. RILLER

ABSENTS: MRS MAILLOCHON ET MONDAMERT

EXCUSEE : MME CHARRIER

Le Président demande de rajouter un sujet à l'ordre du jour :

- 1) Désignation d'un délégué suppléant supplémentaire pour le collège « ELUS » de l'office de tourisme du Pays du Haut-Limousin.
- 2) Renouvellement de la délibération autorisant le président à recruter des agents non titulaires (accroissement temporaire d'activité ou saisonnier d'activité)

DOCUMENTS ENVOYES PAR MAIL LE 30/01/2019 ET LE 01/02/2019 POUR CETTE SEANCE :

- Note explicative de synthèse PLUI de GARTEMPE SAINT-PARDOUX
- Mouvements de personnel
- Note à l'attention des membres du Conseil Communautaire – Objet : Projet d'implantation d'une station essence sur la commune de Saint-Sornin-Leulac

Le Procès-verbal du 05/12/2018 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 2019-02-001

Objet : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

- Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique relatif à la saisine du 05/02/2019,

Le Président propose à l'assemblée,

♦ de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Taux (%)
Adjoint Territorial Technique	Adjoint Territorial Technique Principal de 2 ^e classe	100
Rédacteur Territorial	Rédacteur Territorial Principal de 2 ^e classe	100
Adjoint Territorial d'Animation	Adjoint d'Animation Territorial Principal de 2 ^e classe	100

DELIBERATION n° 2019-02-002

Objet : Création d'un emploi permanent à temps complet – Modification du tableau des effectifs

Le Président rappelle que par délibération n° 2018-12-009 en date du 05/12/2018, le Conseil Communautaire a approuvé le tableau des emplois permanents du personnel à compter du 08/01/2019.

Il s'avère que l'agent référent de l'A.L.S.H. à Roussac, est promouvable au grade d'avancement d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2^eme classe.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,
- sur proposition du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire :

1°) décident de créer à compter du 01/05/2019 un emploi d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2^eme classe à temps complet et décident de supprimer l'emploi d'Adjoint d'Animation après avis du Comité Technique en séance du 1^{er} semestre 2019.

2°) approuvent la modification du tableau des effectifs de la Communauté de Communes à compter du 01/05/2019 comme suit :

Grade	nombre
Adjoint Territorial Administratif Principal 1 ^{ère} classe	1
Adjoint Territorial Administratif Principal 2 ^e me classe	1
Adjoint Territorial du Patrimoine Principal 2 ^e me classe	1
Adjoint Territorial du Patrimoine	1
Adjoint Territorial d'Animation Principal 2 ^e me classe	2
Adjoint Territorial Administratif à temps non complet (17/35 ^e me)	1
Rédacteur Territorial	1
Adjoint Territorial Technique à temps non complet (10/35 ^e me)	1
Assistant socio-éducatif à temps non complet (8/35 ^e me et 12/35 ^e me)	2

3°) disent que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois créés et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la Communauté de Communes.

DELIBERATION n° 2019-02-003**Objet : Création d'un emploi permanent à temps complet – Modification du tableau des effectifs**

Il s'avère que l'agent en charge du pôle « Exercice des compétences » a été admis à l'examen professionnel de Rédacteur Territorial Principal de 2ème classe. Cet agent est actuellement Rédacteur Territorial.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,
- sur proposition du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire :

1°) décident de créer à compter du 01/05/2019 un emploi de Rédacteur Territorial Principal de 2ème classe à temps complet et décident de supprimer l'emploi de Rédacteur Territorial, après avis du Comité Technique en séance dans le courant du 1er semestre 2019.

2°) approuvent la modification du tableau des effectifs de la Communauté de Communes à compter du 01/05/2019 comme suit :

Grade	nombre
Adjoint Territorial Administratif Principal 1ère classe	1
Adjoint Territorial Administratif Principal 2ème classe	1
Adjoint Territorial du Patrimoine Principal 2ème classe	1
Adjoint Territorial du Patrimoine	1
Adjoint Territorial d'Animation Principal 2ème classe	2
Adjoint Territorial Administratif à temps non complet (17/35ème)	1
Rédacteur Territorial Principal de 2ème classe	1
Adjoint Territorial Technique à temps non complet (10/35ème)	1
Assistant socio-éducatif à temps non complet (8/35ème et 12/35ème)	2

3°) disent que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois créés et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la Communauté de Communes.

DELIBERATION n° 2019-02-004**Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Sornin-Leulac**

Vu les statuts de la Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux, en date du 12 septembre 2016,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-1 à L153-60 et R153-1 à R153-12, L103-2, L103-3 et L103-06 relatifs à la concertation,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Sornin-Leulac, en date du 18 juillet 2013 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 septembre 2017 ayant arrêté le projet d'élaboration du PLU,

Vu l'arrêté du président de l'EPCI en date du 30 mai 2018 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté en conseil communautaire ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu les avis des services consultés,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter quelques modifications mineures au projet de PLU arrêté pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire :

- Suppression des zones 1AU et 2 AU du Chiron
- Requalification d'une partie de la zone 1Aux de Lacour en Nx
- Réduction du nombre de STECAL (Le Croizet, zone NI de Lacour)
- Reclassement de la Zone 2AU est du bourg en 1AU avec OAP et étude dérogatoire au titre de l'article L 111-8 du code de l'urbanisme
- Réduction de la zone U de St Priest le Betoux :
- Suppression d'une parcelle de la zone Ua de Chantegrelle et reclassement de la zone 1AU en zone Ub avec extension sur une parcelle
- Réduction de la zone U de Lavergne :
- Réduction des zones U de Puychaumet et des Champs pour tenir compte des reculs par rapport aux installations agricoles
- Et Justifications complémentaires apportées au dossier

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté à l'organe délibérant de l'EPCI est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire ;

- décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et en mairie de Saint-Sornin-Leulac pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI et mairie de Saint-Sornin-Leulac aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

DELIBERATION n° 2019-02-005

Objet : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères – Tarification 2019

Le Président informe le conseil communautaire qu'il y a lieu de fixer les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères applicables à compter du 1er Janvier 2019.

Le Président propose de conserver les tarifs appliqués en 2018 : soit avec une valeur du coefficient 1 à 105 € (base de collecte hebdomadaire).

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :**

- **RECONDUIT** la valeur du coefficient 1 à 105 Euros pour l'exercice 2019, (base : collecte hebdomadaire)
- **ADOpte** la grille de tarification 2019 annexée à la présente délibération.

TARIFICATION R.E.O.M. - Année 2019

CRITERES	Code	Coef	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
			collecte hebdo H	collecte bi-hebdo H x 1,5	hebdo + été H x 1,085
Coef 1 = 105 €					
Personne seule	1	1	105	158	113
Deux personnes	2	1,5	158	237	171
Trois personnes	3	1,8	189	283	205
Quatre et plus	4	2	210	315	227
Résidence secondaire	5	1,2	125	189	136
Habitats légers (caravane, abri de jardin, mobil home, yourte...)	6	0,5	53	79	57
Chambre d'hôte (foyer inclus)	7	2,1	221	331	239
Gîte rural	8	1	105	158	113
Hôtel	9	2,2	231	346	250
Commerçants-artisans (pas de conteneur)	10	1,8	189	283	205
1 conteneur 340 litres	11	3	315	472	341
1 conteneur 500 litres	12	4	420	630	455
1 conteneur 660 litres	13	5	525	787	569
1 conteneur de 770 litres	14	6	630	945	683
2 " 770 litres	35	12	1260	1890	1367
3 " 770 litres	36	18	1890	2835	2050
4 " 770 litres	37	24	2520	3780	2734
5 " 770 litres	38	30	3150	4725	3417
6 " 770 litres	39	36	3780	5670	4101
Etablissements : administratif / commercial	21	1,5	158	237	171
Centre Equestre	22	2	210	315	227
Profession libérale	25	1	105	158	113
Profession libérale + foyer 1 pers	40	1,8	189	283	205
Profession libérale + foyer 2 pers	41	2	210	315	227
Profession libérale + foyer 3 pers	42	2,5	263	394	285
Profession libérale + foyer 4 pers	43	2,8	294	441	318
Maison médicale	44	1	105		
Commerçants-artisans + foyer 1 pers	31	2	210	315	227
Commerçants-artisans + foyer 2 pers	32	2,5	263	394	285
Commerçants-artisans + foyer 3 pers	33	2,8	294	441	318
Commerçants-artisans + foyer 4 pers	34	3	315	472	341
Communes < 300 hab	15	12	1260	1890	1367
" 300-600	16	24	2520	3780	2734
" 600-1000	17	36	3780	5670	4101
" 1000-2000	18	48	5040	7560	5468
" > 2000	19	60	6300	9450	6835

CAMPINGS

Tarif nuitées : (Euros) 2018

Coef 1 = 105 €

Collecte hebdo :

x = valeur coef 1 x coef 2 pers

365 x 2

soit 105 E x 1,5 = 0,215

365 x 2

Collecte bi-hebdo :

x = valeur coef 1 x coef 2 pers x 1,5

365 x 2

soit 105 E x 1,5 x 1,5 = 0,323

365 x 2

Station Lac St Pardoux

x base = tarif conteneurs x N. mois

12

TARIFICATION / activité professionnelle : commerce, artisanat ou profession libérale

* habitation & activité professionnelle
même adresse

2 adresses différentes

=> 1 facture : foyer + activité professionnelle

=> 2

factures

- une pour le foyer,
- une pour l'activité

DELIBERATION n° 2019-02-006

Objet : Désignation d'un délégué suppléant supplémentaire pour le collège « ELUS » de l'Office de tourisme du Pays Haut-Limousin

Par la délibération n°2017-11-008 du 17 novembre 2017, le conseil communautaire a désigné ses représentants pour constituer le collège des ÉLUS au Comité de direction de l'Office de Tourisme du Pays du Haut Limousin.

Afin d'améliorer la représentation en cas d'absence des délégués titulaires, l'Office de Tourisme sollicite la désignation d'un délégué suppléant supplémentaire parmi les délégués communautaires de la Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux.

Pour rappel, l'article 8 des statuts de l'Office de Tourisme indique que la représentativité des membres titulaires et suppléants est la suivante :

« Lorsqu'un membre du comité, fait connaître qu'il ne pourra pas siéger à une séance à laquelle il a été convoqué, il est remplacé par un membre suppléant.

Pour se faire représenter, un membre indisponible doit désigner nominativement, par lettre ou tout support écrit y compris courrier électronique, un membre suppléant de son collège, qui le remplacera.

Un membre ne peut représenter comme mandataire qu'un seul membre de son collège (élu communautaire OU professionnel).»

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Désigne un délégué suppléant supplémentaire pour le collège ÉLUS de l'Office de Tourisme du Pays du Haut Limousin. Cet ajout porte le nombre de délégués communautaires de la CC Gartempe St-Pardoux à 4 titulaires et 2 suppléants.

Article 2 : Les membres du conseil communautaire de GARTEMPE SAINT-PARDOUX au sein du comité de direction de l'EPIC Office de Tourisme du Pays du Haut Limousin sont désormais les suivants :

TITULAIRES :

- Michel CREYSSAC
- Chantal CHARRIER
- Pierre MARTIN
- Liliane LESTER

SUPPLÉANTS :

- Chantal MATHIEU-MARTIN
- Eric GUILLOIS

Article 3 : Le Président est autorisé à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n° 2019-02-007

Objet : Report de la date du transfert des compétences « Eau et Assainissement » des communes à la Communauté de Communes

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

VU l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

VU les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiés,

VU l'arrêté portant création de la communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux,

VU les statuts de la communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux en date du 24 avril 2018,

CONSIDERANT que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026,

CONSIDERANT que cette possibilité est également offerte aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce de manière facultative à la date de publication de la présente loi uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, tel que défini au III de l'article L 2224-8 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX n'exerce pas les compétences « eau et assainissement collectif » à la date de publication de la Loi du 3 août 2018 et exerce les missions relatives à l'assainissement non collectif au titre des compétences facultatives,

CONSIDERANT que cette Loi prévoit également que l'exercice par une communauté, à titre facultatif, de la compétence « Assainissement non collectif » n'empêche pas le report du transfert de la compétence,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Gartempe Saint-Pardoux ne dispose pas du pouvoir de s'opposer au transfert prévu par la Loi du 03/08/2018,

CONSIDERANT que les communes membres de la Communauté de Communes Gartempe Saint-Pardoux, souhaitent reporter le transfert des compétences « eau et assainissement » au 1er janvier 2026,

CONSIDERANT que les communes doivent délibérer avant le 1er juillet 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DEMANDE le report du transfert des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2026, sous réserve de l'avis des communes membres ;

PRECISE que la présente délibération sera notifiée au préfet du département et aux Maires des communes membres de la Communauté de Communes Gartempe Saint-Pardoux.

DELIBERATION n° 2019-02-008

Objet : Nomination des référents SYDED – Haut de quai - Déchèterie

Le Président informe le conseil qu'il a été destinataire d'un courrier du SYDED en date du 04/01/2019. Celui-ci précise la démarche du transfert des agents des groupements de communes exerçant leurs activités sur les hauts de quais vers les le SYDED, à compter de l'année 2020.

D'ici la mise en place de cette nouvelle structuration, une phase de préparation au transfert, est nécessaire. Pour ce faire, le Président du SYDED demande aux E.P.C.I. de nommer deux référents, à savoir un élu et un technicien.

Après consultation de l'assemblée la candidature de M. Pierre MARTIN est retenue, en tant qu'élu.

M. Jérôme JUGE, Responsable du Pôle de développement sera quant à lieu référent technique.

Le Conseil, après en avoir délibéré, autorise le Président ou son représentant pour accomplir les formalités éventuelles.

DELIBERATION n° 2019-02-009 et 2019-02-016

Objet : Mise à disposition de personnel intercommunal à la commune de Saint-Pardoux-le-Lac – Signature d'une convention

Le Président porte à la connaissance du Conseil Communautaire d'une demande de mise à disposition à raison d'un mi-temps d'un agent administratif par le Maire de la commune de Saint-Pardoux-le-Lac pour mettre en œuvre l'organisation administrative de cette nouvelle commune (issue de la fusion des communes de Roussac, Saint-Pardoux et Saint-Symphorien-sur-Couze).

Après un échange sur l'intérêt et l'incidence sur les conséquences d'une telle mise à disposition au sein des services de la Communauté, le Président propose la signature d'une convention avec la commune de Saint-Pardoux-le-Lac afin d'arrêter les modalités fixant les conditions de cette mise à disposition.

Si une décision favorable est prise, la Commission Administrative Paritaire sera saisie pour avis lors de sa séance du 21 mars prochain.

Le Conseil Communautaire donne son accord sur cette proposition et donne tout pouvoir au Président ou à son représentant pour accomplir les formalités éventuelles et notamment pour signer la convention et émettre le titre de recettes correspondant à la mise à disposition de l'agent concerné auprès de la commune de Saint-Pardoux-le-Lac.

DELIBERATION n° 2019-02-010

Objet : Arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Le Président expose au Conseil communautaire que la Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux (CC GSP) a prescrit le 8 février 2016 l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal et fixé, outre les objectifs de cette élaboration, les modalités de concertation suivantes :

- la diffusion d'articles dans les bulletins municipaux,
- un affichage dans les mairies,
- l'organisation de réunions publiques,
- la mise en place d'une exposition au siège de la CCGSP,
- la mise à disposition d'un dossier de synthèse au siège de la CCGSP et dans chaque mairie,
- la mise à disposition d'un registre de concertation publique,

L'élaboration d'un document de planification intercommunal est l'occasion de traduire une vision commune, un projet politique à moyen terme pour le développement et l'aménagement du territoire communautaire et d'affirmer un positionnement et une ambition pour le territoire de Gartempe Saint-Pardoux vis-à-vis des territoires voisins.

Le Conseil communautaire a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables lors de sa séance 11 avril 2018.

Le Président rappelle qu'à cette occasion, ont été évoquées les grandes orientations suivantes :

Les orientations du PADD s'appuient sur les besoins et enjeux mis en évidence par le diagnostic socioéconomique et l'état initial de l'environnement (finalisé à l'hiver 2017).

Le PADD débattu en Conseil communautaire et dans chaque conseil municipal du territoire de la CCGSP s'articule et se décline en trois orientations principales :

▪ **Axe 1 : Accompagner et diversifier l'économie locale, développer les services de proximité.** Ce premier axe du PADD s'inscrit dans une volonté de valoriser les ressources primaires d'accompagner le développement économique en milieu rural pour répondre à des besoins de proximité. Il s'agit notamment de proposer aux habitants et aux usagers du territoire Gartempe Saint-Pardoux une offre en commerces et en services efficiente qui répond aux besoins du quotidien.

Trois orientations en découlent :

- Orientation 1 : Développer l'économie agricole et forestière, encourager sa diversification.
- Orientation 2 : Accompagner l'économie de la santé et le service au 3ème âge.
- Orientation 3 : Renforcer la réalité économique du territoire et encourager l'économie en milieu rural.

▪ **Axe 2 : Renforcer un cadre de vie rural attractif et valoriser les atouts d'une campagne vivante et authentique.** Le second axe du PADD prévoit le déploiement des capacités d'accueil du territoire Gartempe Saint-Pardoux, tant en faveur des habitants que des équipements. Il apporte des éléments de réponse aux besoins identifiés en matière de fonctionnement urbain, d'évolution de l'offre résidentielle nécessaires pour répondre aux objectifs de diversité générationnelle et sociale. Marqué par une sensibilité patrimoniale, le projet entend aussi répondre aux aspirations bâties contemporaines, aux besoins des habitants (nouveau mode d'habiter). Il s'agit pour le territoire Gartempe Saint-Pardoux de rester actif et attractif, de renouer avec une vitalité et un dynamisme.

Le PADD se décline dans son axe numéro deux en trois principales orientations :

- Orientation 1 : Organiser le territoire pour maintenir et renforcer son attractivité.
- Orientation 2 : Accompagner le développement résidentiel et maîtriser l'attractivité résidentielle.
- Orientation 3 : Maintenir et renforcer le cadre de vie.

Axe 3 : Valoriser le capital patrimoine – environnement et récréatif du territoire pour affirmer Gartempe Saint-Pardoux comme un espace touristique majeur du Haut Limousin. Ce troisième et dernier axe du PADD cherche à conforter et parfaire le cadre de vie des habitants et des usagers du territoire intercommunal. Il inscrit Gartempe Saint-Pardoux dans une volonté de valoriser les paysages locaux, l'environnement et les ressources naturelles comme supports fondateurs d'une attractivité récréative et touristique, et plus largement d'une attractivité résidentielle et économique.

Cette stratégie du dernier axe repose sur trois orientations :

- Orientation 1 : Confirmer la destination touristique et développer la fonction de pôle récréatif.
- Orientation 2 : Respecter l'identité rurale et la diversité paysagère. ☒
- Orientation 3 : Valoriser les ressources énergétiques locales et préserver la fonctionnalité de la trame verte et bleue.

Les axes et les objectifs du projet de Territoire – PADD – répondent aux enjeux prospectifs identifiés par les élus mais aussi aux enjeux identifiés à la Charte de Pays du Haut Limousin. Le projet de Territoire du PLUi constitue un véritable projet commun d'aménagement et développement durables dont la portée vise à développer les atouts de l'intercommunalité Gartempe Saint-Pardoux, de renforcer les solidarités entre Châteauponsac et les communes rurales, et d'assurer l'inscription pleine et entière de Gartempe Saint-Pardoux dans une dynamique territoriale élargie qui dépasse les simples limites de l'intercommunalité.

Le Président expose les conditions dans lesquelles s'est déroulée la concertation publique, la nature des observations qui ont été formulées ainsi que la manière dont elles ont été prises en compte dans le dossier présenté. En particulier, elle rappelle que la concertation s'est effectuée en application des articles L.103-1 et du code de l'urbanisme tout au long de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Au vu de ces éléments, et,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14, L.103-6 et R.153-3.

- Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 8 février 2016 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal sur l'intégralité du territoire communautaire, et fixant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation.

- Vu les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tenus en conseil communautaire le 11 avril 2018 puis au sein des différents conseils municipaux : Balledent le 14 juin 2018, Châteauponsac le 28 juin 2018, Rancon le 24 mai 2018, Roussac le 29 juin 2018, Saint-Amand-Magnazeix le 14 juin 2018, Saint-Pardoux le 4 juin 2018 Saint-Sornin-Leulac le 25 mai 2018, Saint-Symphorien-sur-Couze le 28 juillet 2018 ;

Vu le bilan de la concertation publique qui s'est déroulée sur une durée suffisante c'est-à-dire tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi, que le niveau d'information était proportionné à l'échelle du projet, que les moyens mis en œuvre répondent point par point aux modalités de concertation définies par la délibération de prescription du PLUi, que les moyens ont permis de prendre en compte les observations et les propositions du public et d'assurer une information satisfaisante du public concernant l'objet et la procédure d'élaboration du PLUi ;

Vu le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été débattu et qu'aucune réserve concernant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement n'a été formulée au cours du débat en Conseil communautaire et des débats dans les conseils municipaux ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal est prêt à être arrêté, puis transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande.

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du Président après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de tirer le bilan de la concertation publique : aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, le Conseil communautaire considère ce

bilan favorable et décide de poursuivre la procédure. Le bilan de la concertation sera annexé à la présente délibération.

DECIDE d'arrêter le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DIT que les communes membres ont 3 mois à compter de ce jour pour émettre un avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté et qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, leur avis sera réputé favorable.

DIT que le projet de PLUI arrêté sera soumis pour avis aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

DIT que la présente délibération et ses annexes seront transmis aux personnes publiques associées visées aux articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme et, notamment, à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Président du Conseil Régional
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Président de l'EPCI compétent en matière de PLH,
- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture
- Monsieur le Président de la Chambre des métiers
- Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie
- Monsieur le Président de la Communauté de communes
- Monsieur le Président de l'Agence Régionale de la Santé
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- la Direction Départementale des Territoires
- la Commission Départementale de la Protection des Espaces Agricoles Naturels et Forestiers
- aux communes limitrophes
- aux intercommunalités limitrophes.

Le dossier définitif du projet de PLUi tel qu'arrêté par le Conseil communautaire est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres durant un délai d'un mois.

DELIBERATION n° 2019-02-011

Objet : Projet de station essence à Saint-Sornin-Leulac

Le Président de la communauté dit qu'il serait nécessaire, à ce stade, que le conseil se prononce sur le projet de construction d'une station d'essence à SAINT SORNIN LEULAC.

Il rappelle les principaux éléments connus concernant ce dossier :

- Il s'agirait d'implanter une structure de type nano-station en libre-service disponible 24h/24, 7j/7, avec des pompes Gasoil, SP 95, SP 98.
- Le site envisagé est un ancien garage automobile / station-service, localisé en bordure de la RN145 à la sortie ouest du bourg.
- Cette implantation nécessite la création d'importants aménagements de voirie avec notamment la création d'un tourne à gauche.

D'un point de vue financier, l'étude qu'avait effectuée la C.C.I. démontrait un équilibre possible de l'opération tributaire toutefois des aides de l'Etat et du Département.

Au vu de ces précisions, le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur la suite à donner au projet.

Après délibération, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de s'engager en faveur de ce projet, sous condition de financements suffisants et donne tout pouvoir au Président ou à son représentant pour accomplir les formalités éventuelles liées à ce projet.

DELIBERATION n° 2019-02-012

Objet : Création d'un emploi permanent à temps complet – Modification du tableau des effectifs

Le Président rappelle que par délibération n° 2019-02-002 en date du 04/02/2019, le Conseil Communautaire a approuvé le tableau des emplois permanents du personnel à compter du 08/01/2019.

Il s'avère que deux agents du service culturel, ont été mutés dans deux collectivités différentes. Il est nécessaire de pourvoir progressivement à leurs remplacements.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,
- sur proposition du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire :

1°) décident de créer à compter du 01/05/2019 un **emploi de d'Adjoint territorial technique à temps non complet, à raison de 20/35ème** et décident de supprimer les emplois de Adjoint territorial du Patrimoine principal de 2ème classe et d'Adjoint territorial du patrimoine, après avis du Comité Technique en séance dans le courant du 1er semestre 2019.

2°) approuvent la modification du tableau des effectifs de la Communauté de Communes à compter du 01/05/2019 comme suit :

Grade	Nombre
Adjoint Territorial Administratif Principal 1ère classe	1
Adjoint Territorial Administratif Principal 2ème classe	1
Adjoint Territorial du Patrimoine	1
Adjoint Territorial d'Animation Principal 2ème classe	2
Adjoint Territorial Administratif à temps non complet (17/35e)	1
Rédacteur Territorial Principal de 2ème classe	1
Adjoint Territorial Technique à temps non complet (10/35e) et (20/35e)	2
Assistant socio-éducatif à temps non complet (8/35e et 12/35e)	2

3°) disent que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois créés et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la Communauté de Communes.

DELIBERATION n° 2019-02-013

Objet : Création d'un emploi permanent à temps complet – Modification du tableau des effectifs

Le Président rappelle que par délibération n° 2019-02-002 en date du 04/02/2019, le Conseil Communautaire a approuvé le tableau des emplois permanents du personnel à compter du 08/01/2019.

Il s'avère que deux agents du service culturel, ont été mutés dans deux collectivités différentes. Il est nécessaire de pourvoir progressivement à leurs remplacements.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,
- sur proposition du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire :

1°) décident de créer à compter du 01/05/2019 un **emploi de d'Adjoint territorial d'animation à temps non complet, à raison de 5/35ème.**

2°) approuvent la modification du tableau des effectifs de la Communauté de Communes à compter du 01/05/2019 comme suit :

Grade	Nombre
Adjoint Territorial Administratif Principal 1ère classe	1
Adjoint Territorial Administratif Principal 2ème classe	1
Adjoint Territorial du Patrimoine	1
Adjoint Territorial d'Animation Principal 2ème classe	2
Adjoint Territorial Administratif à temps non complet (17/35e)	1
Rédacteur Territorial Principal de 2ème classe	1
Adjoint Territorial Technique à temps non complet (10/35e) et (20/35e)	2
Assistant socio-éducatif à temps non complet (8/35e et 12/35e)	2
Adjoint Territorial d'Animation à temps non complet (5/35e)	1

3°) disent que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois créés et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la Communauté de Communes.

DELIBERATION n° 2019-02-014

Objet : Création d'un emploi permanent à temps complet – Modification du tableau des effectifs

Le Président rappelle que par délibération n° 2019-02-002 en date du 04/02/2019, le Conseil Communautaire a approuvé le tableau des emplois permanents du personnel à compter du 08/01/2019.

Il s'avère que deux agents du service culturel, ont été mutés dans deux collectivités différentes. Il est nécessaire de pourvoir progressivement à leurs remplacements.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,
- sur proposition du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire :

1°) décident de créer à compter du 01/05/2019 un **emploi de d'Adjoint territorial du patrimoine à temps non complet, à raison de 10/35ème.**

2°) approuvent la modification du tableau des effectifs de la Communauté de Communes à compter du 01/05/2019 comme suit :

Grade	Nombre
Adjoint Territorial Administratif Principal 1ère classe	1
Adjoint Territorial Administratif Principal 2ème classe	1
Adjoint Territorial du Patrimoine	1
Adjoint Territorial d'Animation Principal 2ème classe	2
Adjoint Territorial Administratif à temps non complet (17/35e)	1
Rédacteur Territorial Principal de 2ème classe	1
Adjoint Territorial Technique à temps non complet (10/35e) et (20/35e)	2
Assistant socio-éducatif à temps non complet (8/35e et 12/35e)	2
Adjoint Territorial d'Animation à temps non complet (5/35e)	1
Adjoint Territorial du Patrimoine à temps non complet (10/35e)	1

3°) disent que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois créés et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la Communauté de Communes.

DELIBERATION n° 2019-02-015

**Objet : Recrutements d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité
– Remplace la délibération n° 2015-11-003**

Aux termes de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités et les établissements publics peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Sont concernés par ces dispositions les grades suivants :

- Adjoint territorial d'animation
- Adjoint territorial administratif
- Adjoint territorial technique
- Adjoint territorial du Patrimoine
- Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

1 - Autorise le Président à recruter des agents contractuels en application de l'article 3-1° et de l'article 3-2°) de la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, selon les besoins du service ;

2 – Dit que ces agents devront avoir le niveau d'étude correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités ;

3 – Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Communauté de Communes.

4 - Dit que ces agents seront rémunérés sur la base du 1er échelon ou suivants, jusqu'au dernier échelon du grade de référence ;

5 - Autorise en conséquence le Président à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels.

Questions diverses ne nécessitant aucune délibération :

PERSONNEL DE LA BIBLIOTHEQUE ET DE L'A.L.S.H. :

BIBLIOTHEQUE : Le Président informe l'assemblée que Mme Marie-Agnès AUZARY a demandé sa mutation à la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche, pour un départ prévu fin février 2019.

Le Conseil suggère de supprimer son poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine Principal 2^{ème} classe.

D'autre part, il est nécessaire de remplacer Mme A. VAUCHEL, agent muté à la Ville de Limoges au 08/01/2019.

Il est envisagé, de recruter un agent de catégorie C, permettant un recrutement sans concours de la fonction publique. Pour ce faire, il est proposé aux élus plusieurs solutions :

SOLUTION 1 : Nomination sur un grade unique

SOLUTION 2 : Nomination sur 2 grades, à mi-temps

SOLUTION 3 : Nomination par cumul de contrats, sur plusieurs secteurs d'activité, à temps non-complet

SOLUTION 4 : Nomination sur un grade par voie statutaire et sur deux contrats à temps non complet.

Le Président soumet ces 4 solutions à l'assemblée.

Le vote a donné les résultats suivants :

SOLUTION 1 : 1 VOIX

SOLUTION 4 : 23 VOIX

A.L.S.H. : La commission jeunesse examinera les candidatures reçues à la Communauté afin de pourvoir au poste créé.

Les élus décident de recruter le futur directeur adjoint par le biais d'un contrat à durée déterminée jusqu'au 01/05/2020.

COMMERCES : Concernant le multiple rural de BALLEDEMENT, les élus décident de mettre ce bien en vente sur le site internet OPTIMHOME, pour un montant de 60 000 €.

RAMASSAGE DES ORDURES MENAGERES :

Le service confié à PAPREC a démarré le 2 janvier dernier et, après avoir satisfait à quelques réclamations, tout semble fonctionner normalement.

Concernant la gestion administrative du service, une ou plusieurs Mairies pourraient être mises à contribution. Le sujet sera examiné lors d'un prochain bureau.

Le Président


J.M. LARDILLIER

Le Secrétaire de séance

C. MATHIEU-MARTIN

